

ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE

Mémoire d'entente sur les activités de travail coopératives entre le ministère du Travail du gouvernement du Canada et le secrétariat au Travail et au Bien-être social des États-Unis du Mexique

Ce mémoire d'entente prévoit un cadre pour les activités coopératives faisant intervenir les gouvernements, la main-d'oeuvre et les entreprises relativement à diverses questions touchant le travail. Ces activités se concentreront sur des questions qui revêtent une grande importance pour les travailleurs des deux pays, tout en facilitant l'intensification des contacts entre les travailleurs, les syndicats, les administrateurs syndicaux et les représentants de l'industrie, de part et d'autre. **Signé en mai 1992.**

Mémoire d'entente sur la coopération en matière de télécommunications entre le ministère des Communications du gouvernement du Canada et le secrétariat aux Communications et aux Transports des États-Unis du Mexique

Ce mémoire d'entente établira la base des discussions visant à améliorer la coopération et la compréhension en matière d'exigences techniques, à accroître la coopération en recherche et développement, à recueillir des appuis lors de tribunes multilatérales, à mettre au point des techniques de télécommunications par satellite entre les deux pays et à les améliorer, à coordonner l'utilisation des fréquences et à discuter de l'échange d'experts. **Signé en avril 1992.**

Accord entre le Canada et le Mexique sur la double imposition

L'accord sur la double imposition est un traité bilatéral visant à garantir que les revenus de dividendes, d'intérêts et de redevances sont imposés par les deux parties à un taux raisonnable, à éliminer la double imposition en établissant des crédits pour impôt étranger, à établir un système de règlement des différends fiscaux entre les deux gouvernements; et à faciliter l'échange d'informations sur l'évasion fiscale.

Cet accord facilitera les échanges commerciaux et financiers internationaux. C'est le premier accord sur la double imposition que le Mexique signe avec un autre pays. **Signé en avril 1991.**

Accord sur les coproductions dans les domaines du film et de la télévision

L'accord canado-mexicain sur les coproductions dans les domaines du film et de la télévision a pour objectif général d'améliorer les possibilités de financement et de production pour les industries du film et de la télévision des deux pays. L'accord facilitera la réalisation de projets de coproduction approuvés selon ses termes, en réduisant les risques, grâce à la mise